



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de décembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17

Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjoint) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTER (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 1

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4^e adjoint)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : David FERLAY

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2024
2. Décision modificative n° 2
3. Fiscalisation de la contribution hors GEMAPI au SMAGGA
4. Règlement intérieur des bibliothèques du réseau
5. Convention avec la Poste
6. Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur les voies et espaces verts publics de la commune
7. Amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'interdiction de jeter des mégots sur les voies et espaces verts publics de la commune
8. Modification de l'AP-CP concernant le centre bourg
9. Nom de la salle d'exposition (RDC Mairie)
10. Questions diverses

Il est procédé à un rapide tour de table au cours duquel les élus et le nouveau Secrétaire général de la commune se présentent.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

La version primitive du budget principal de la commune, modifiée par la décision modificative n° 1, prévoyait 641 400 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Or, après le versement des salaires du mois de décembre

2024, les crédits consommés vont s'élever à 649 022,90 €. Il convient donc d'ajuster le montant de ce chapitre en l'augmentant de 8 000 €.

En conséquence, le virement à la section d'investissement est réduit d'autant, entraînant un ajustement du chapitre 024 relatif aux subventions d'équipement versées.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune.

3. FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION HORS GEMAPI AU SMAGGA

Le Comité syndical du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) souhaite mettre en œuvre la possibilité ouverte par l'article 1609 *quater* du Code général des impôts de fiscalisation de tout ou partie des contributions communales obligatoires au Syndicat.

Ici, la fiscalisation porterait sur la contribution hors GEMAPI. Le SMAGGA interroge les conseils municipaux de ses communes membres afin qu'ils valident ce choix. En l'absence de toute réponse du Conseil municipal, son accord est réputé acquis.

Les sommes en jeu pour la commune (8 358 € pour l'exercice 2025) rapportées à la population communale conduisent le Conseil municipal à considérer que cette augmentation demeurant très faible peut être supportée par les contribuables de la commune. De plus, cette évolution paraît juste du point de vue fiscal en ce qu'elle sera répartie au prorata de la contribution à la taxe foncière.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ la fiscalisation de la contribution hors GEMAPI au SMAGGA.

4. CONVENTION ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES DU RESEAU

La COPAMO est compétente en matière d'actions culturelles. Dans ce cadre, elle a développé le Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais. Le réseau a considérablement progressé atteignant 5 500 inscrits et 200 000 prêts en 2023. Cette évolution, ainsi que l'expérience tirée des neuf années de fonctionnement du Réseau, conduisent à faire évoluer la convention cadre de partenariat et de fonctionnement et le règlement intérieur du réseau afin de notamment :

- mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents *via* la navette, suppression de la régie « rachat de carte », etc.),
- rappeler les engagements respectifs de la Communauté de communes d'une part et des communes d'autre part,
- réécrire l'article 6 de la convention cadre afin de le faire correspondre à la gouvernance actuelle,
- anticiper les évolutions futures des services du réseau.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement du réseau des bibliothèques, jointe à la délibération, APPROUVE le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de fonctionnement et le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques.

5. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE DE LA COMMUNE

La Mairie héberge une agence postale depuis trois ans. L'organisation d'une agence postale suppose la signature d'une convention entre La Poste et la commune hébergeuse afin de définir les conditions de fonctionnement de l'agence. Le modèle de convention a été discuté entre la Poste et l'Association des Maires de France (AMF), cette dernière ayant validé le modèle proposé au Conseil municipal.

La convention liant la Poste à la commune de Saint Laurent d'Agnay est échue. La commune souhaitant continuer de proposer ce service à la population, une nouvelle convention doit être signée. Dans ce cadre, la commune doit décider de la durée de son engagement (entre 1 et 9 ans), valider le texte de la convention envoyée par la Poste et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. La convention proposée à la signature reprend sans changements majeurs les principales stipulations de la précédente. Les conditions de rémunération évoluent toutefois : la rémunération se décompose désormais entre une part fixe et une part variable proportionnée à l'activité de l'Agence postale. Ce qui est très incitatif pour les agences qui fonctionnent bien.

La commune souhaite s'engager pour une période intermédiaire qui garantit le service à moyen terme sans s'engager de façon trop longue. C'est pourquoi la convention sera signée pour trois (3) ans.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal FIXE la durée de la convention à trois ans, APPROUVE le texte de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste.

6. AMENDE FORFAITAIRE POUR TOUT CONTREVENANT À L'OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES SUR LES VOIES ET LES ESPACES VERTS PUBLICS DE LA COMMUNE

Le domaine public communal est souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Il appartient au Maire de la commune d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

Il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de responsabiliser les personnes propriétaires de chiens quant à l'obligation de ramassage des déjections laissées dans l'espace public. Le montant de l'amende forfaitaire doit à cette fin être suffisamment significative pour être persuasive sans disproportion au regard de l'infraction constatée. Le montant maximal de l'amende forfaitaire sanctionnant cette infraction est fixé à 150 euros ; aussi une amende de 135 (cent trente-cinq) euros paraît adaptée à la répression du comportement considéré.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal INSTAURE une amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur les voies et espaces verts publics de la commune, FIXE à 135 (cent trente-cinq) euros le montant l'amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'obligation de ramassage des déjections canines sur les voies et espaces verts publics de la commune et DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'arrêter les dispositions relatives au respect de la réglementation dans les espaces publics considérés et à l'application de la présente délibération.

7. AMENDE FORFAITAIRE POUR TOUT CONTREVENANT À L'INTERDICTION DE JETER DES MÉGOTS SUR LES VOIES ET LES ESPACES VERTS PUBLICS DE LA COMMUNE

Le domaine public communal est souillé par les mégots jetés au sol, lesquels portent atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques. Les mégots ainsi disséminés peuvent par ailleurs être à l'origine de pollutions importantes (chaque mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau).

Il appartient au Maire de la commune d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

Il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de responsabiliser les personnes fumeuses et de les inciter à déposer les mégots de cigarettes dans les espaces prévus à cet effet.

Le montant de l'amende forfaitaire doit à cette fin être suffisamment significatif pour être persuasif sans disproportion au regard de l'infraction constatée. Le montant maximal de l'amende forfaitaire sanctionnant cette infraction est fixé à 150 euros ; aussi une amende de 135 (cent trente-cinq) euros paraît adaptée à la répression du comportement considéré.

L'instauration de cette amende participe de la politique engagée par la commune dans la lutte contre la pollution par les mégots. Celle-ci se traduira notamment par l'installation de cendriers (pour lesquels la commune devrait pouvoir obtenir une subvention) et par la mise en œuvre d'une mesure adoptée par le Conseil municipal des enfants : l'inscription « *Ici commence la mer* » sera peinte à proximité des bouches d'égout de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal INSTAURE une amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'interdiction de jeter des mégots sur les voies et espaces verts publics de la commune, FIXE à 135 (cent trente-cinq) euros le montant l'amende forfaitaire pour tout contrevenant à l'interdiction de jeter des mégots sur les voies et espaces verts publics de la commune et DIT qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'arrêter les dispositions relatives au respect de la réglementation dans les espaces publics considérés et à l'application de la présente délibération.

8. MODIFICATION DE L'AP-CP DU CENTRE-BOURG

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « *de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice* ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022 puis 2023) et constituent en « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Compte tenu de l'évolution des dépenses 2024, il convient de revoir l'autorisation de Programme et les crédits de paiements.

La répartition est la suivante :

Libellé	Montant initial	Révision AP Oct. 2023.	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	Révision AP Déc. 2024	CP 2025
Coût estimatif : Études travaux	3 150 000€	3 550 000 €	842 088,35 €	2 550 066 €	233 769,91 €	3 820 000 €	190 000€

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 3 820 000 €, APPROUVE la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget (CP 2025 : 190 000€) et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

9. NOM DE LA SALLE D'EXPOSITION

Le projet Micro-folie est un programme de plateforme culturelle au service des territoires, porté par le ministère de la Culture et plusieurs acteurs culturels nationaux. Le projet de micro-folie semi itinérante proposé par la commune de Saint Laurent d'Agny a été labellisé en 2023, ouvrant la phase de mise en œuvre.

Parallèlement, la commune ambitionne de se voir attribuer le label « Village en poésie ». La mise en valeur du patrimoine poétique constitue l'une des différentes conditions à remplir pour l'obtention de ce label.

Guillaume APOLLINAIRE (1880-1918) est un poète reconnu dans le monde entier, auteur de nombreux calligrammes et créateur des termes « calligramme » et « surréaliste ». Il est également un ancien combattant blessé pour la France en 1916. Il ferait honneur à la salle ainsi nommée et en renforcerait la visibilité.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal NOMME la salle d'exposition située au rez-de-chaussée de la mairie « Salle Guillaume APOLLINAIRE ».

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

Les travaux sur le bâtiment route de Soucieu se terminent prochainement. Enedis a fait une erreur de positionnement du compteur du brasseur, qui empêche de poser le tableau électrique. Ils reviennent corriger vendredi.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du chemin de la Fol sont terminés. La commune demeure en attente de l'intervention d'Enedis prévue le 24 janvier pour raccordement HTA. La dépose des fils électriques et des poteaux devrait intervenir courant février.

➤ PERSONNEL

La commune compte depuis lundi 2 décembre un nouvel agent technique, Noé B. Un dernier recrutement est toujours en cours afin que l'équipe soit à nouveau au complet.

➤ DIVERS

Les restaurateurs, M. et Mme LENOBLE, ont emménagé dans une maison à Mornant. Denis, Jean-Jacques et nos agents techniques aménagent le restaurant. La plupart des meubles a été reçu. Une chambre froide a été installée.

Orange a fait un point sur l'avancée du déploiement de la fibre dans notre commune. 99 % des foyers sont éligibles à la fibre, 60% sont effectivement raccordés suite à demande auprès d'un opérateur. Notre commune fait partie du lot 4 de dépose du câble cuivre, prévue pour fin janvier 2028.

L'enquête publique pour la modification n° 6 du PLU se déroulera du 19/12/2024 au 9/01/2025. Le rapport du commissaire enquêteur est attendu quelques jours plus tard avant une approbation de la modification envisagée lors du conseil de janvier.

Monsieur le Maire A signé le compromis de vente des 2 terrains route de Soucieu, ventes définitives l'été prochain.

À l'occasion du Salon des Maires, Monsieur le Maire a récupéré le label « Apicité 2 abeilles » qui récompense notre

engagement sur la biodiversité et le label « Village prudent 3 cœurs » qui récompense nos aménagements en faveur de la sécurité routière.

Un nouveau CME a été élu le 22 novembre. Ses membres ont élu une nouvelle Maire des enfants samedi 30 novembre, il s'agit de Coline MICHAUD-HUBSH.

La fête de Noël du village est prévue le vendredi 13 décembre. L'aide des élus est souhaitée, pour le montage et le démontage...

Le repas des anciens s'est bien déroulé le dimanche 1^{er} décembre. Le nouveau traiteur a fait l'unanimité. Parallèlement, 80 colis ont été distribués aux Anciens de la commune. Si l'on ajoute les personnes présentes au repas et celles qui se sont manifestées pour les colis, le CCAS a réussi à toucher environ 200 personnes sur les 235 identifiées. Ce qui représente une belle proportion.

Le Noël des bébés s'est bien déroulé vendredi dernier. 9 familles étaient présentes sur 17 naissances.

Un point de collecte des sapins de Noël sera installé sur le parking de la salle des fêtes communale tout au long du mois de janvier. Le broyage des sapins collectés devrait avoir lieu le lundi 3 février ; il sera mis en œuvre par les services techniques municipaux. Une campagne de communication va être lancée pour informer la population et l'alerter sur la nécessité de bien retirer les tiges de soutien en fer du pied du sapin.

La collecte des dons dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » a permis de recueillir 1 600 € (soit une augmentation par rapport à 2023). Le chèque sera remis aux associations lors d'une cérémonie organisée le samedi 14 décembre à la mairie d'Orliénas.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Prochaine commission urbanisme : le jeudi 12 décembre à 20h30 en salle du conseil à la Mairie
- Prochain Conseil municipal : le lundi 13 ou le lundi 20 janvier à 20h30 en salle du conseil à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 09 décembre 2024 à 22 h 10.

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 09 décembre 2024,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
David FERLAY



Affiché et mis en ligne le 12.12.24

Transmis au contrôle de légalité le 12.12.24